

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2021

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à 20 h 30, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHEVALIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Claude CHEVALIER, Maire, Alain BEAUFRERE, Jean-Marc FOUCHER, Faudhil GHOMMID, Léo PIAT, Jean-Marc SUINOT, Mesdames Corinne BOURGOIN, Cathy COLIN, Françoise CORDE, Corinne GOUILLARD, Emilie GUENOT ROY, Véronique RIFF, Carole SIARD.

Etait absent excusé : Monsieur Jean-François CHOLLET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SUINOT.

Etait absent non excusé : Monsieur Pierrick BERNARD

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOURGOIN.

Approbation à l'unanimité des présents et représenté du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2021.

INFORMATIONS :

- FCTVA

Versements à venir : 130 739 € pour l'investissement et 778 € pour le fonctionnement.

- Remboursement prêt relais : 110 000 € reste 90 000 € à rembourser avant la fin de l'année.
- Communauté de communes : Le transfert des compétences eau et assainissement doit être effectif au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Au 1^{er} janvier 2021, 33 % des communautés de communes avaient déjà pris cette compétence.
Concernant l'assainissement, un nouveau cabinet a été désigné pour le SPANC et la situation est en général satisfaisante, ce qui n'est pas le cas pour la compétence eau.
Avant que le transfert de compétence ait lieu, le Conseil Communautaire souhaite qu'un diagnostic complet soit fait de l'existant ainsi qu'un listage des préconisations de travaux.
Pour ce faire un cabinet extérieur a été recruté. Coût global de 600 000 € (environ 200 000 € chaque étude : diagnostic, programme eau et programme assainissement).

L'ordre du jour de la présente séance est abordé.

ORDRE DU JOUR

1/ PLU – APPROBATION (dossier complet consultable en mairie)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le 7 juillet 2020 le conseil municipal décidait de la reprise des études du PLU et le 23 juillet 2020 il adoptait les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Le 24 février 2021 le PLU était arrêté après avoir tiré le bilan de la concertation : concertation organisée sous la forme d'informations transmises par la commune aux habitants par « le mag de Turny » et bulletin d'informations spécifique, de mise-à disposition de documents du PLU en mairie, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, d'une réunion publique, de la présentation du projet aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées ;

Le 04 février 2021 il nous était notifié que le PLU de Turny n'était pas soumis à évaluation environnementale après avoir pris en compte la remarque concernant les secteurs Nj et les avoir réduits ;

L'avis de la CDPENAF était rendu favorable sur dérogation au principe d'urbanisation limitée, sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zone A et N, sur le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), exprimé dans le procès-verbal de la commission qui s'est tenue par voie électronique du jeudi 15 avril au jeudi 6 mai 2021 ;

L'enquête publique du PLU était confiée à Monsieur André PATIGNIER par le Président du tribunal administratif de Dijon. Elle s'est tenue du mardi 15 juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021. Il y a tenu 4 permanences à la Mairie :

- le mardi 15 juin 2021 de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 10 juillet 2021 de 9h à 12h ;
- le jeudi 15 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.

Avis des services de l'Etat et « PPA » :

S'agissant de l'avis de l'Etat ; ce dernier a été pris en compte pour lever les réserves 1 et 2 concernant la reprise des logements vacants et la modération de consommation d'espaces grâce à une étude fine des logements vacants pouvant être repris ainsi que des résidences secondaires. La CDPENAF a d'ailleurs rendu un avis favorable sur ces sujets.

Les réserves n°3 et 4 ont été prises en compte et la commune a fait évoluer le PLU en incluant en zone Np les abords du ruisseau des Varennes, en protégeant les espaces de pelouses sèches et en identifiant les zones à dominante humide en zone Nzh.

La réserve n°5, concernant la gestion des eaux pluviales est levée grâce à de plus amples informations détaillées dans le rapport de présentation.

De plus, concernant la recommandation sur la prise en compte des captages, des informations complémentaires ont été apportées dans le rapport de présentation et les parcelles autour de l'exploitation au sud du Fays ont été classées en zone An (agricole inconstructible) afin de mieux prendre en compte le périmètre du captage (rejoint requête à l'enquête publique).

Les réserves n°6 et 8 sur le patrimoine local sont prises en compte grâce aux compléments apportés dans le rapport de présentation sur les choix de la commune en matière de préservation du patrimoine et les compléments apportés à la pièce 5A1 concernant l'ajout du château des Varennes à la liste des SUP, et le localiser accompagné de son périmètre de protection d'un rayon de 500 m.

La réserve n°7 est prise en compte dans la mesure où le rapport de présentation a été complété pour démontrer la compatibilité en détails du PLU avec le PGRI Seine-Normandie.

Concernant la recommandation n°2 et le bien-fondé du classement en EBC des parcelles ZO 33-34-36-37 qui correspondent aujourd'hui à des terres agricoles ; la commune maintient en EBC car il s'avère que ces parcelles sont effectivement vouées à l'activité agricole, mais celles-ci ont vocation à être boisées. L'EBC est choisi car il protège les boisements existants, mais identifie aussi des lieux qui méritent d'être reboisés.

La recommandation n°3 est suivie et le règlement écrit est adapté pour remplacer le terme « surface hors œuvre nette » par « surface de plancher » dans les articles UA I-2 et UB I-2.

L'ensemble des remarques concernant la rédaction du règlement a été pris en compte, de même que celles concernant l'amélioration de la qualité du document et des pièces présentées.

S'agissant des autres avis, ceux-ci ont permis d'améliorer et de compléter les pièces du PLU et ont été analysés et pris en compte dans la mesure où la proposition ne remettait pas en cause l'économie générale du PLU, ni les choix et objectifs de la commune dans son projet global de territoire.

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant les parcelles qui sont intégrées au périmètre de protection rapprochée des puits de captages de la Queue de Pèle et de Courchamp. Les élus lèvent cette réserve en suivant la recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur et inscrivent en zone An les parcelles concernées interdisant ainsi toute construction ou extension de bâtiment agricole dans cette zone, et ainsi dans le périmètre de protection de captage.

Concernant les requêtes et observations formulées au cours de l'enquête par le public, les élus ont pu répondre à celles-ci dans le cadre des réponses apportées à la synthèse soumise par Monsieur le commissaire enquêteur. Il faut souligner que les élus ont, dans la mesure du possible, pris en compte les observations du public dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause l'économie générale du PLU ni les objectifs du projet.

Vu le projet d'élaboration du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Monsieur Jean-Marc FOUCHER regrette que le Fays soit concerné par autant de restrictions. L'ensemble du conseil municipal est du même avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représenté (14 voix):

Article premier

D'approuver le PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3

Conformément à l'article L.153-25 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission à Monsieur le Préfet de la présente délibération.

2/ INSTALLATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire de TURNY expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,

d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et le PLU ayant été approuvé précédemment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté (14 voix)

1°) Décide d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines du PLU ;

2°) Décide que le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la commune de TURNY ;

3°) Charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

3/ REVISION PRET BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt devra être contracté pour les travaux de rénovation des bâtiments de la Mairie. Rendez-vous est pris avec M. le Receveur Municipal de la trésorerie de Saint-Florentin pour étudier nos possibilités d'emprunt avant que les taux augmentent.

Afin de diminuer la charge financière de ces emprunts et pour dégager une plus grosse marge de trésorerie annuelle, il est nécessaire de renégocier auprès des organismes prêteurs.

Après différents contacts auprès des organismes prêteurs, le seul emprunt pouvant être renégocié est l'emprunt de l'Annexe avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté, celui de la construction de l'école à la Caisse des Dépôts n'étant pas négociable.

Pour rappel :

- . le montant de remboursement est annuel pour un montant de de 25 122.40 €.
- . référence du prêt renégocié : ANNEXE N. 08840040
- . montant du prêt de départ : 350 000.00 €
- . date de rachat : 06/11/2021
- . date la dernière échéance réglée : 06/07/2021

Après négociation, la proposition qui vient d'être faite par la BPBFC est :

Capital restant dû : 303 785.35 € + commission de renégociation de 4 556.78 € soit un capital restant dû de 308 342.13 €.

Taux fixe de 1.200 %

Durée : 24 ans

Périodicité : Trimestrielle

Date-déblocage : 06/11/2021

Date 1^{ère} échéance : 06/02/2022

Frais : 300 €

Total échéances : 355 330.56 € (CAPITAL 308 342.13 € + INTERETS 46 988.43 €

Soit un dégagement annuel en trésorerie de 10 316,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représenté (14 voix) les nouvelles modalités de la renégociation du prêt de la construction de l'Annexe auprès de la Banque Populaire de Bourgogne aux conditions énumérées ci-dessus.

4/ CONVENTION PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il s'agit de la convention passée avec le prestataire, API, qui livre les repas à la cantine scolaire de Chailley. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

A Chailley, contrairement à Turny dont la commune achète le pain, le pain est livré et facturé par le prestataire.

Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Repas élémentaire : 2,67 HT soit 2,82 TTC

Pain 0,82 € HT, soit 0.87 € TTC.

(Pour information facturation Elite pour cantine de Turny : 2.74 € TTC adultes, extérieurs et enfants – Pain pris chez Dumas : 0.806 TTC la baguette, pain pris chez « Les Epris » le mardi : 0.90 € TTC :).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représenté, (14 voix) le Maire à signer la convention avec le prestataire API RESTAURATION concernant la cantine de Chailley.

5/ CONVENTION PISCINE

Chaque année le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec la ville de St Florentin pour permettre aux élèves d'apprendre à nager. Ces séances sont inscrites au programme scolaire. La période concernée court du 1^{er} mars 2022 au 28 juin 2022. Le tarif d'entrée est fixé à 7.20 €/enfant et par séance de 45 minutes de natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représenté (14 voix) le Maire à signer la convention de fréquentation de la piscine pour les scolaires avec la ville de St Florentin au tarif de 7,20 €/enfant.

6/ CONVENTION REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Comme précisé lors du conseil municipal du 6 juillet, une convention pour le transport scolaire a été faite entre la commune de Chailley, organisateur des transports scolaires pour desservir les écoles de Turny et de Chailley.

La commune de Chailley :

- assure les déclarations auprès du service des transports de la région Bourgogne Franche Comté,
- prend à sa charge les dépenses de fonctionnement liées au carburant des 2 véhicules, à l'entretien et à la réparation, contrôles techniques, enregistrement des cartes du contrôlographe, etc...

En cas de panne de l'un des deux véhicules et de nécessité de faire usage d'une location, la commune de Turny devra participer pour moitié à la dépense pendant la durée de la location.

Ce service « transport scolaire » assuré par la commune de Chailley reçoit des subventions de la région. Au cas où ce service serait déficitaire, la commune de Chailley demanderait à la commune de Turny une participation financière proportionnelle au nombre d'enfants transportés pour assurer l'équilibre de ce poste. Les deux communes mettent à disposition un personnel titulaire du permis de transport en commun et prennent à leur charge les frais de formation et de visite médicale de leur chauffeur. Il est considéré que 20 % du temps de travail annuel de chacun des agents est affecté à l'exécution du transport.

En cas d'absence de l'un ou l'autre de ces chauffeurs la commune concernée peut faire appel à un intérimaire ou à un prestataire extérieur à jour dans ses obligations (formation et visite médicale). La commune concernée prend à sa charge la dépense engendrée. La commune de Chailley devant obligatoirement être informée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représenté (14 voix) le Maire à signer la convention de regroupement pédagogique portant sur le transport scolaire avec la commune de Chailley.

7/ FACTURATION PLASTIFICATION DES COPIES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES

Au même titre que sont facturées les copies couleur, il est proposé au Conseil Municipal de facturer les plastifications faites aux associations et aux écoles.

Pour information, le coût TTC d'une feuille de plastification est de A4: 0.18 €
A3 : 0.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représenté (14 voix) de facturer aux associations, aux écoles et également aux particuliers la feuille de plastification comme suit :

A 4 : 0.20 €

A 3 : 0.45 €

8/ CONCESSIONS CIMETIERE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Lors du conseil municipal du 6 juillet, le sujet avait été ajourné.

Pour rappel, la demande portait sur :

- . l'enlèvement des monuments et pierres tombales restés sur les sépultures
- . l'exhumation et le transfert à l'ossuaire des restes des personnes inhumées avec numéro pour inscription sur le registre de la Mairie.
- . la remise en état de l'emplacement.

La concession du plan 126 : deux personnes y sont inhumées et dans l'autre concession, quatre personnes y sont inhumées.

Lecture des devis :

Devis des Pompes Funèbres HEDOU FUNERAIRE pour un montant TTC de 1 895.00 €

Devis des Pompes Funèbres LAVOCAT – DOZIERES pour un montant TTC de 1 895.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise locale HEDOU FUNERAIRES pour un montant TTC de 1 895.00 €.

9/ POULAILLER NEUVY-SAUTOUR : AVIS MOTIVE

Le projet de construction d'un poulailler à Neuvy-Sautour concerne la commune de Turny qui doit être consultée en raison de sa proximité avec l'implantation prévue et de l'existence de zones d'épandage sur son territoire.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation du public dans la commune du 23 août au 20 septembre 2021. Le Conseil Municipal doit donner un avis dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation du public.

L'implantation est, en effet, prévue dans la plaine au sud de l'agglomération. La présence d'arbres et de bois mentionnée dans le dossier ne protégera pas de la détérioration du paysage qu'occasionnera la construction d'un poulailler. Or, les prescriptions actuelles semblent être très sévères quant à la préservation des paysages.

Ainsi la commune de Turny s'est vue imposée l'interdiction de toute construction sur le quart de son territoire pour protéger en particulier les cônes de vue. Cette implantation serait donc en contradiction totale avec ce qui est imposé à 2 kms de distance.

Par ailleurs, l'implantation à cet endroit de la commune de Neuvy-Sautour est à 10 kms de l'usine PLUKON de Chailley par le chemin le plus court qui passe par Boulay et Courchamp (D 112). La règle pour les camions se rendant à Chailley voudrait qu'ils n'empruntent pas cet itinéraire qui est interdit au plus des 19 tonnes en raison de son dimensionnement (5 m. de large au point le plus étroit à Courchamp), de ses virages très serrés et de son infrastructure inadaptée à ce tonnage. Ils devraient passer par Saint-Florentin et Avrolles, soit un parcours de 22 kms.

Aujourd'hui, l'interdiction aux camions de plus de 19 tonnes a réduit leur circulation sans l'arrêter. Il s'agit pourtant de camions venant du nord de la RN 77 qui ne sont pas sur un trajet limité comme celui qu'auront à prendre les camions qui partiront de Neuvy pour Chailley. On ne peut imaginer que les chauffeurs acceptent de bon gré de doubler le kilométrage de leur itinéraire pour se rendre à l'usine PLUKON. C'est donc à une nuisance importante que les habitants de Turny seront exposés.

Enfin, dans le cadre du développement économique du secteur, on ne peut que s'étonner d'apprendre que l'on construirait de nouveaux poulaillers lorsque certains restent à vendre et ne trouvent pas preneurs. Plus globalement, si le développement économique relevait réellement d'une communauté de communes et non d'une commune, ce sont ces aspects globaux qui pourraient être pris en compte :

- . Impact sur les paysages
- . Impact sur l'environnement
- . Impact sur les infrastructures
- . Impact sur les populations

Si la commune de Turny est évidemment favorable au développement industriel de son secteur (même si le projet PLUKON n'a pas provoqué les créations d'emploi annoncées), cela ne peut se faire qu'en respectant les obligations qui sont faites en terme de respect de l'environnement et des paysages auxquelles on se doit d'être attentif, ainsi que le respect de la vie des habitants qui ne peut être perturbé alors que d'autres implantations pourraient être trouvées.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation d'un poulailler sur la commune de Neuvy-Sautour.

Un débat s'engage entre les conseillers.

. Monsieur Alain BEAUFRERE ne comprend pas qu'au niveau de l'environnement ce qui semble autorisé sur Neuvy-Sautour ne soit pas autorisé sur Turny, en l'occurrence au FAYS par rapport au PLU. Monsieur Jean-Marc FOUCHER rappelle qu'au Fays le périmètre rapproché de captage des eaux empêche les constructions alors qu'à Neuvy-Sautour on est en périmètre éloigné.

. Madame Cathy COLIN insiste sur l'accroissement du nombre de camions et fait remarquer qu'elle ne comprend pas comment on peut construire des nouveaux poulaillers alors qu'il y en a qui sont vides.

. Monsieur Jean-Marc FOUCHER, prend la parole en tant qu'élu et ancien éleveur et s'insurge qu'il puisse y avoir des oppositions à l'installation d'un jeune et précise que les besoins actuels d'un poulailler ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'il y a 25 ans. Au départ ceux-ci étaient adaptés pour produire des poulets en 60 jours alors que maintenant il s'agit de 41 jours.

Il souligne également la différence des traitements du lisier entre la France et la Hollande où son épandage est taxé.

. Madame Cathy COLIN comprend la réaction de Monsieur Jean-Marc FOUCHER mais précise que ce n'est pas un jeune qui veut s'installer, celui-ci étant déjà installé, mais voulant compléter son activité.

. Monsieur Alain BEAUFRERE indique que la prévision de la démolition devrait faire partie du chiffrage de la construction d'un poulailler.

. Monsieur Faudhil GHOMMID ne trouve pas normal que des bâtiments existants à l'abandon ne soient pas réutilisés.

. Madame Corinne BOURGOIN rappelle que les routes ne sont pas adaptées à la circulation de ces camions.

Pour finir, Monsieur Faudhil GHOMMID indique qu'un poulailler c'est une usine et qu'il doit, par conséquent, se trouver dans une zone industrielle.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'avis défavorable à la construction de ce poulailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 10 voix pour l'avis défavorable à la construction de ce poulailler, 2 voix contre (Jean-Marc FOUCHER, Léo PIAT) et 2 abstentions (Corinne GOUILLARD, Carole SIARD).

10/ ACCEPTATION DE PRINCIPE DU DON DU MANUSCRIT SUR LA COMMUNE DE TURNY DE M. PATRICK MOREAU

Madame Cathy COLIN prend la parole et explique au Conseil Municipal qu'elle a rencontré la famille MOREAU, en particulier Monsieur Patrick MOREAU, auteur de ce manuscrit, qui souhaite que son travail ne disparaisse pas et qui propose de donner son manuscrit à la commune. Si le conseil accepte ce don, ce sera après avoir clarifié sa portée et l'usage qui pourrait en être fait. Aujourd'hui, ce n'est donc que sur le principe de ce don que le conseil doit se prononcer. Si ce principe est accepté, une convention sera à rédiger qui sera soumise au conseil.

Ce manuscrit est très complet et très intéressant. Les bénéfices qui pourraient en être retirés devraient être versés pour le patrimoine, pour l'église par exemple.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la convention pour l'aquarelle que la commune a acquise suite à un don de la famille de l'auteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté (14 voix) accepte le principe de don du manuscrit sur la commune de Turny de l'auteur, Monsieur Patrick MOREAU.

11/ QUESTIONS DIVERSES

◆ Madame Cathy COLIN donne plusieurs informations :

- les outils de communication mis à disposition des associations (copieur, machine à relier, etc...) doivent être utilisés par les associations. Ce n'est pas au secrétariat de faire les copies ou autres travaux.
- distribution du Mag d'ici 1 semaine
- récupération du nom de domaine pour les boîtes mails. Une journée ½ sans mail .
- nouveau site internet de la commune mis en service dès jeudi 30 septembre.

Au niveau des boîtes mail et du site internet le fournisseur n'est plus Réseau des Communes mais Territoires Numériques. Les adresses mails restent inchangées de même que le site internet « turny.fr ».

◆ Madame Emilie GUENOT-ROY demande à ce qu'il soit fait quelque chose pour la route entre le Bas-Turny et les Pommerats dont les bas-côtés sont très dangereux.

S'agissant d'une départementale, le Maire demande à ce que des courriers lui parviennent à chaque incident dû à la dangerosité de cette route (pneu crevé, rétroviseur cassé lors d'un croisement avec une autre voiture, etc...) afin qu'ils puissent transmettre ces réclamations à qui de droit.

A aujourd'hui, les réclamations suivantes ont été adressé à l'UTI :

virage de l'Hôpital : la responsable pensait à un overgreen mais trop coûteux les bordures seront donc peintes en blanc,

. route entre le Bas-Turny et Saint-Florentin (côte) : pas de suite à ce jour

. route des Pommerats : pas de suite à ce jour

L'ensemble de ces réclamations a également été transmis à Madame Marie-Laure CAPITAIN le 10 septembre. Le Maire la rappellera.

Monsieur le Maire informe le conseil du changement de responsable à l'UTI. Cette personne a été vue avec Monsieur Jean-François CHOLLET. Lors de cet entretien un relevé de tous les problèmes de voirie a été fait.

Un mois plus tard, sur tout ce qui avait été listé, peu de choses ont été faites. Suite à reprise de contact, des travaux devraient être réalisés dans les 15 premiers jours d'octobre.

C'est déjà le cas à Linant avant la sortie des Gueules de Loup.

◆ Monsieur Alain BEAUFRERE informe le conseil que lors des réunions de hameaux le problème principal qui en ressort est la vitesse excessive.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement une réflexion est en cours concernant la départementale du Bas-Turny et du Saudurand.

Des propositions seront faites au Conseil Municipal par rapport aux points abordés lors des réunions de hameaux.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 10.

Turny, le 2 octobre 2021

Le Maire : Jean-Claude CHEVALIER

